

## **Interconnexion électronique des casiers judiciaires - création du système européen d'information sur les casiers judiciaires**

***La Commission a adopté aujourd'hui une proposition de décision du Conseil relative à la création du système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS).***

Le vice-président Jacques Barrot, membre de la Commission chargé du portefeuille «Justice, liberté et sécurité», a fait la déclaration suivante: *«pour renforcer l'espace européen de sécurité et de justice et assurer la sécurité des citoyens, il importe de mettre sur pied, au niveau européen, un système concret et convivial permettant d'échanger efficacement des informations relatives aux condamnations antérieures des criminels. Ces informations circuleront entre les juges, les membres du ministère public et les autorités policières. Ce dispositif est essentiel pour apporter des réponses adéquates à la criminalité, mais aussi pour empêcher que de nouveaux crimes soient commis.»*

Une étude réalisée en 2006 par la Commission pour évaluer l'état actuel des échanges d'informations sur les casiers judiciaires a démontré que les mécanismes existants ne produisaient pas de résultats fiables. Les juridictions nationales prononcent fréquemment des peines sur la seule base du relevé des condamnations produit par leur registre national, en totale méconnaissance des condamnations éventuellement prononcées dans d'autres États membres. Plus généralement, ces informations, qui sont particulièrement utiles à des fins diverses, comme l'accès à certains types d'emplois, ne circulent pas correctement.

En juin 2007, le Conseil est parvenu à un accord au sujet de la décision-cadre sur l'organisation et le contenu de l'échange d'informations extraites des casiers judiciaires entre les États membres. Celle-ci a pour principal objectif de garantir que l'État membre dont un citoyen de l'UE ayant fait l'objet d'une condamnation a la nationalité soit à même d'apporter une réponse précise et complète aux demandes d'informations relatives aux condamnations pénales antérieures de ce ressortissant. À cet effet, elle jette les bases d'un système informatisé d'échange d'informations sur les condamnations, que la proposition adoptée aujourd'hui développe plus avant.

La proposition de décision du Conseil n'est pas un simple texte législatif parmi d'autres. Elle vise à donner à l'ensemble des 27 États membres des outils concrets pour l'échange d'informations facilement exploitables entre des États membres dont les systèmes judiciaires pénaux, les langues et même les alphabets sont différents.

La proposition établit l'architecture générale de l'échange électronique des informations, posant les jalons des futurs développements informatiques liés à l'interconnexion des casiers judiciaires nationaux. L'ECRIS est un système fondé sur une architecture informatique décentralisée, dans laquelle les casiers judiciaires seront exclusivement conservés dans des bases de données gérées par les États membres.

Le système est conçu pour garantir que les informations soient transmises sous une forme immédiatement compréhensible par leur destinataire.

Afin de réaliser rapidement l'interconnexion des casiers judiciaires nationaux, la Commission fournira l'année prochaine un logiciel d'interconnexion permettant à tous les États membres de participer aux échanges.